



Projet de la centrale photovoltaïque sur la commune de Bailleau- Armenonville

**Demande de Permis de construire – PC16.5
« Attestation pollution »**

17 février 2022

ENGIE PV BAILLEAU



ATTESTATION GARANTISSANT LA PRISE EN COMPTE DES MESURES DE GESTION DE LA POLLUTION DANS LA CONCEPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION

Identification du bureau d'études certifié ou équivalent délivrant l'attestation

Dénomination ou raison sociale : TESORA
Numéro unique d'identification : RCS Créteil B 500 539 549
SIRET : 500 539 549 000 70
Code NAF : 7490B
Statut juridique : SARL
Domicilié : 41, rue Périer – 92120 MONTRouGE - France
En sa qualité de bureau d'études :

TESORA est certifié selon les exigences de l'article 3 de l'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles [L. 556-1](#) et [L. 556-2](#) du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'[article R. 556-3 du code de l'environnement](#) sous le numéro 28263 révision 0, délivré le 23 juin 2020 et valable jusqu'au 22 juin 2025 par Le laboratoire National de métrologie et d'Essais organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC sous le numéro 5 0012.

Description des études des sols permettant la délivrance de l'attestation

TESORA se fonde sur les conclusions des études de sol, conforme à l'offre globale de prestation codifiée A110 telle que définie dans la norme NF X31-620-2 : décembre 2018, dont les résultats ont permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion présentés le rapport référencé A21_2124 et daté du 19/10/2021, recensant les documents analysés, réalisée par lui-même, en application de l'article 3 de l'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles [L. 556-1](#) et [L. 556-2](#) du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'[article R. 556-3 du code de l'environnement](#).

Identification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site

TESORA a vérifié les éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, référencés :

- Arrêté préfectoral complémentaire relatif à la surveillance de la nappe délivré à la société SITA Ile-de-France en date du 04/01/2006 ;
- Rapport de l'inspection des installations classées – Société SITA Ile-De-France en date du 17/06/2014 ;
- Arrêté préfectoral complémentaire relatif à la surveillance de la nappe et à des études complémentaires délivré à la société SITA Ile-de-France en date du 11/09/2014 ;
- Arrêté préfectoral complémentaire portant sur le suivi post-exploitation par la société SUEZ RV IDF en date du 20/12/2019 ;
- Fiche synthèse – Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bailleau Armenonville réalisée par SUEZ en juin 2020 ;

conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée ATTES telle que définie dans la norme NF X31-620-5 : décembre 2018, complétant le permis de construire, fournie par :

- Dénomination ou raison sociale : ENGIE GREEN ;
- Numéro unique d'identification : RCS de Montpellier 478826753 ;
- SIRET : 47882675300186 ;
- Code NAF : 3511Z ;
- Statut juridique : SAS ;
- Domiciliée : 215, rue Samuel Morse – Le Triade II 34 000 MONTPELLIER.

La société ENGIE Green a transmis ces documents en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction dénommée Centrale photovoltaïque de Bailleau-Armenonville et située aux lieux-dit « La Sablonnière » et « La Garenne » à Bailleau-Armenonville (28320), France.

Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction

TESORA a réalisé l'offre globale de prestation codifiée ATTES telle que définie dans la norme NF X31-620-5 : décembre 2018 dont les résultats sont présentés dans le rapport d'étude référencé A21_2124_A en date du 19/10/2021 recensant les documents analysés pour réaliser la prestation ainsi que les mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans le projet de construction.

Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction

TESORA atteste que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction affectant le site mentionné ci-dessus.

Nom du signataire de l'attestation : Philippe TRESKA

Le 19/10/2021, à Montrouge

Signature et cachet :



TESORA
41, rue Perier
92120 MONTROUGE
Tél : 01 81 94 13 70
SAS au capital de 62 500 €
Siret 500 539 549 00070 - RCS NANTERRE